



CONSEIL MUNICIPAL
27 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-258

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à André BONET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Catherine PUJOL.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme Marie BACH.

ABSENT(S) : Mme Marion BRAVO, Mme Sandrine SUCH, Monsieur Roger TALLAGRAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Louis LALIBERTE

=====
Projet de renouvellement urbain Perpignan - Bilan de la concertation règlementaire

M. Jean-Yves GATAULT expose :

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

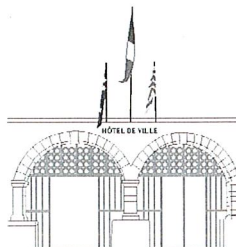
Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 103 relatif à la procédure de concertation préalable,

Vu les articles L121-15-1 à L 121-21 et R. 121-19 à R. 121-24 du code de l'Environnement

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2018 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Perpignan cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain de Perpignan, cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU signée le 9 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2023 approuvant le lancement de la concertation préalable et règlementaire au renouvellement urbain du Centre Historique,



Considérant que depuis 2015, la Ville de Perpignan s'est engagée avec Perpignan Méditerranée Métropole dans un ambitieux programme de renouvellement urbain de certains de ses quartiers prioritaires parmi lesquels celui du Centre Historique avec l'ambition d'améliorer l'habitat, de requalifier les espaces extérieurs mais également de revitaliser l'axe stratégique de la rue Foch à la place Cassanyes. .

Considérant que pour le Centre Historique, les études conduites et les informations recueillies dans le cadre de la co-construction permettent de déterminer les objectifs suivants :

- Agir sur l'habitat en produisant des logements de qualité,
- Accompagner le développement économique,
- Requalifier les espaces publics,
- Agir sur les ilots de chaleur en s'inscrivant dans la démarche quartier résilient,

Considérant que la concertation s'est déroulée du 1^{er} juin au 30 juin 2023 et conduite selon les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public, des intentions d'intervention sous forme d'un dossier :
 - o Dans les locaux de la Mission NPNRU – Maison de Projet 45 rue Rabelais à Perpignan.
 - o Dans les locaux de la Mairie de quartier Centre Historique ; localisés rue Jeanne d'Arc, à Perpignan.

Ouverture au public aux heures suivantes : 9h00 – 11h45 et 14h00 – 16h45 du lundi au vendredi.

Le public pouvait faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet. Les commentaires et suggestions pouvaient être relayés par mail à l'adresse suivante : NPNRU@mairie-perpignan.com

- Mise à disposition d'un dossier sur le site internet de la Ville de Perpignan

Cette concertation s'est accompagnée d'une réunion publique qui s'est déroulée le 28 juin 2023.

Au terme de la concertation un bilan a été établi et annexé à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil municipal décide,

- De prendre acte du bilan de la Concertation Préalable Réglementaire des projets de renouvellement urbain du Centre Historique

Où il est exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

51 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission :

Accusé reçu le :

Affiché le :

08 FEV. 2024
10 8 FEV.

066-216601369 20230927-A8524.B.DE

M. Jean-Yves GATAULT, Pour le Maire l'Adjoint délégué

